

**Mme XXXXXXXX**

FRANCE

FRANCE

**Objet : Contrat de location saisonnière**

ENTRE LES SOUSSIGNES

MADAME  
DEMEURANT

Tél :

CI-APRES DENOMME(S) " LE BAILLEUR "

D'UNE PART,

ET MADAME, MONSIEUR .....

DEMEURANT :

Tél :

CI-APRES DENOMME(S) " LE LOCATAIRE »

## 1. LOCAUX LOUÉS

- Maison de 45 m<sup>2</sup> (Une chambre, une cuisine, un salon et une salle de bains, sise 44 rue Ernest Renan à Saint Malo (35400), refaite à neuf, avec tout le confort et très bien placée. Dans le quartier de Rocabey, à 10 mn de la plage du Sillon à pied. Petite cour

plein sud, meubles de jardin, barbecue, parking public possible dans la rue. Magasins et marché à 100 m, gare TGV à 400 m, Port de plaisance 500 m, 2 cinémas à proximité. Possibilité de se garer facilement en face de la maison.

- Désignation des parties privatives et des équipements propres aux locaux loués : Lave vaisselle, lave-linge, 2 télévisions, barbecue

- Destination des locaux : usage exclusif de location en meublé saisonnier.

Le couchage est prévu pour un maximum de 2 personnes : un lit de 140 X 190 et un canapé lit d'appoint de 140 X 190 dans le salon.

La maison est également équipée d'une Box WIFI ORANGE

**Au-delà de deux personnes, le locataire s'engage à régler un supplément de 50 € par personne et par semaine.**

## 2. DURÉE DU CONTRAT

Date d'effet du contrat:

le , arrivée après 14 heures

Date d'échéance du contrat

le départ à 12 heures au plus tard ; la restitution des clés se fera à ce moment là.

## 3. LOYER ET CHARGES

Le montant de la location, à la charge du locataire pour la période ci-dessus est de 350 euros.

Un acompte de 50% du montant de la location est à verser à la signature du contrat, à valoir sur la location, le solde étant payable impérativement à la remise des clés.

Ce montant s'entend toutes charges comprises

Le ménage est compris dans le contrat de location si celui ci n'est pas fait : 50€ seront prélevés sur la caution. Possibilité de draps (6 €)

## 4. DURÉE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire.

## 5. PRIX

Le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser ce jour même le solde du prix de la location.

### **Annulation du locataire**

Le locataire qui annule la réservation, sauf en cas de force majeure, doit :

- soit abandonner les arrhes qu'il a versées,
- soit, s'il a réglé un acompte au loueur, payer la totalité de la location (sauf si le bien a pu être reloué).

### **Annulation du loueur**

Le loueur qui annule la réservation, sauf en cas de force majeure, doit :

- soit restituer le double des arrhes au locataire,
- soit rembourser l'acompte versé par le locataire et l'indemniser de son éventuel préjudice moral.

## **6. DÉPÔT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie, d'un montant de 250 Euros, est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations.

Cette somme sera remboursée au moment de l'état des lieux, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire (50 € seront retenus sur la caution si celui-ci n'est pas effectué correctement). Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter.

## **7. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.

Les meubles qui, à l'expiration de la location, seront manquants ou auront été détériorés devront être payés ou remplacés à l'identique.

Le locataire s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

Le locataire ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal sauf accord du propriétaire.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la Maison.

Le locataire devra, dans les trois jours de la prise de possession, informer le propriétaire de toute anomalie constatée.

## 8. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant de la présente convention.

## 9. ASSURANCE

Le locataire doit obligatoirement avoir souscrit une assurance multirisque habitation contenant une clause « **responsabilité civile** » qui doit couvrir sa responsabilité en cas de sinistre pendant sa location.

## 10. RÉSILIATION

À défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

FAIT A , LE .....EN 2 EXEMPLAIRES.

SIGNATURE DES PARTIES PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVE

LE BAILLEUR



LE LOCATAIRE